

OPTIONS - BAREME

	BAREME1	BAREME 2
OPTIONS :	Nombre de ruches	Nombre de ruches
Option 1	0	0
Option 2	1865	0
Option 3	3209	0
Option 4	0	0
Total	5074	0

OPTION 1 : responsabilité civile, protection juridique, insolvabilité des tiers.

OPTION 2 : responsabilité civile, protection juridique, insolvabilité des tiers, incendie, tempête, grêle.

OPTION 3 : responsabilité civile, protection juridique, insolvabilité des tiers, incendie, tempête, grêle, vol.

OPTION 4 : responsabilité civile, protection juridique, insolvabilité des tiers, incendie, tempête, grêle, vol, mortalité.

ENGAGEMENT MAXIMUM DE LA CAISSE

VALEURS	BAREME1
Ruche - Miel	76,50 €
Colonie et éventuellement essaim	53,00 €
Total	129,50 €

ELEMENTS DESCRIPTIFS DU RISQUE ASSURE

Voir annexe 1 : liste des assurés option 2 barème 1

Voir annexe 2 : liste des assurés option 3 barème 1

Conditions Personnelles - Contrat d'assurance des élevages apicoles

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

	NATURE	LIMITES par sinistre et par année d'assurance (Non indexées)	FRANCHISES (non indexées)
A	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont : - dommages matériels..... - dommages immatériels consécutifs - faute inexcusable	16 000 000 € Par sinistre : 5 000 000 € Par sinistre : 500 000 € Par année d'assurance : 3 000 000 €	Néant
	INTOXICATION ALIMENTAIRE - dommages corporels et/ou matériels	Par sinistre et par année d'assurance : 1 530 000 €	10 % du montant des dommages avec un minimum de 76 € et un maximum de 762 €
	RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT (hors sites classés) Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	775 000 € par sinistre et par année d'assurance	Sans
	<u>Sous réserve des sous limites suivantes :</u> dommages matériels et immatériels consécutifs	341 605 €	Sans
	Frais de réduction – prévention	68 320 €	Sans
B	INCENDIE - TEMPETE Recours des voisins et des tiers	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse par sinistre : 153 000 €	Incendie : néant Tempête : 23 € par sinistre
C	VOL ET DETERIORATIONS DES RUCHES	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	76 €
D	MORTALITE DES ABEILLES - par maladies contagieuses et aspergillomycose - par empoisonnement	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	10% par sinistre
E	PROTECTION JURIDIQUE INSOLVABILITE DES TIERS	A concurrence des frais engagés A concurrence de 30 500 € par sinistre	Néant Néant

Conditions Personnelles - Contrat d'assurance des élevages apicoles